

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

**FETE LOCALE
« Embrasement Mairie »**

Mercredi 13 juillet 2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-52,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,

VU le certificat de qualification F4-T2 présenté par Monsieur LUKOWICZ-ROSSO Olivier, artificier, en l'arrêté du 12 décembre 2018 de la Préfecture de l'Hérault, valable jusqu'au 12 décembre 2025

VU l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle Contrat N° 0089610, valable du : 01/01/2022 au 31/12/2022 par les « Assurances Gritchen Saison Wagner, 21 avenue de Messine 75008 Paris » assurant l'entreprise «SA PYRAGRIC INDUSTRIE, 639 Avenue de l'Hippodrome CS 50110, 69140 RILLIEUX LA PAPE » pour les opérations de mise en œuvre des feux d'artifice incluant les artifices des groupes F4 et T2 tant pour l'artificier qualifié que pour toute personne agissant sous son contrôle direct,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité, pendant l'embrasement de la Mairie, à l'occasion du feu d'artifice du mercredi 13 juillet 2022, devant la Mairie : « Place Porte Saint Laurent »

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit Place Porte Saint-Laurent et devant la Mairie de 16h00 à 22h30, le mercredi 13 juillet 2022.

La circulation des véhicules est interdite Place Porte Saint-Laurent et devant la Mairie de 21h00 à 22h30, le mercredi 13 juillet 2022.

Un périmètre de Sécurité sera défini par l'artificier.

ARTICLE 2 :

Les services Techniques matérialiseront le périmètre de sécurité à l'aide de barrières de type « toulousaine » et l'interdiction de stationner au moyen de panneaux réglementaires.

Par mesure de sécurité, la circulation sera bloquée à l'aide de barrières beaucairoises avenue de la gare au niveau de la rue des sports et boulevard des écoles au niveau du boulevard du chapitre.

ARTICLE 3 :

Les véhicules se trouvant en infraction sur le lieu mentionné ci-dessus seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **07 JUIL. 2022** -

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 juillet 2022

**Le Maire,
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr